

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 OBJET DE L'ÉTUDE.....	1
1.2 CONTEXTE	1
1.3 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ACTUELLES SUR L'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE	3
2. MÉTHODE	5
2.1 RENCONTRES INITIALES.....	5
2.2 ASSEMBLAGE DES DONNÉES	6
2.2.1 Entrevues préliminaires	6
2.2.2 Entrevues par téléphone	6
2.2.3 Entrevues sur les lieux	6
2.3 LIMITES DES DONNÉES.....	8
2.3.1 Marge d'erreur.....	8
2.3.2 Biais d'échantillonnage	8
3. CONSTATATIONS	11
3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET JUSTIFICATION D'UN ENTREPOSAGE CENTRAL.....	11
3.2 LA PREMIÈRE NATION GOD'S LAKE.....	11
3.2.1 Caractéristiques générales	11
3.2.2 Programme d'entreposage des armes à feu.....	12
3.3 LA PREMIÈRE NATION GOD'S RIVER.....	13
3.3.1 Caractéristiques générales.....	13
3.3.2 Programme d'entreposage des armes à feu.....	13
3.4 LA NATION CRIE MATHIAS COLOMB	14
3.4.1 Caractéristiques générales.....	14
3.4.2 Programme d'entreposage des armes à feu.....	15
4. CONSTATATIONS DE LA RECHERCHE SUR LES LIEUX	17
4.1 LA PREMIÈRE NATION SHAMATTAWA.....	17
4.1.1 Caractéristiques générales.....	17
4.2 PROGRAMME D'ENTREPOSAGE DES ARMES À FEU	17
4.2.1 Entrevues des administrateurs du programme.....	17
4.2.2 Données sur les incidents liés aux armes à feu.....	19
4.2.3 Sondage des membres de la collectivité	19

5. CONCLUSIONS..... 26

5.1 ENTREPOSAGE CENTRAL..... 26

 5.1.1 *Incitation à l'utilisation du programme..... 26*

 5.1.2 *Sensibilisation du public..... 26*

 5.1.3 *Confiance du public..... 27*

 5.1.4 *Commodité 27*

5.2 PROGRAMMES D'ENTREPOSAGE CENTRAL QUI DONNENT DES RÉSULTATS 27

BIBLIOGRAPHIE 29

LISTES DES TABLEAUX AND DIAGRAMMES

Tableau 1. Marge d'erreur (Suppose un intervalle de confiance de 95 %)	8
Tableau 2. Niveaux de propriété d'armes à feu	20
Diagramme 1. Comment avez-vous appris l'existence du programme d'entreposage?	21
Diagramme 2. Avantages de l'entreposage sécuritaire	22
Diagramme 3. Connaissance des pratiques d'entreposage sécuritaire	23
Diagramme 4. Taux des répondants qui ont suivi un cours	23

Points saillants du rapport

- Ce rapport décrit la recherche effectuée de janvier à mars 1998 afin de donner un aperçu des pratiques d'entreposage central observées au sein des Premières nations du Manitoba. Cette recherche s'est intéressée au mécanisme d'établissement et d'application de programmes d'entreposage central, à l'aide d'entrevues et d'un assemblage des documents pertinents. Elle pourra être utile aux autres collectivités autochtones qui envisageraient d'appliquer un programme semblable.
- Quatre programmes d'entreposage central sont aujourd'hui appliqués dans les collectivités de God's Lake, God's River, Mathias Colomb et Shamattawa, au Manitoba. Les constatations de cette recherche montrent que ces programmes dépassent les exigences d'entreposage sécuritaire prévues par la législation fédérale sur les armes à feu.
- Le programme appliqué dans la collectivité de God's Lake a débuté à la suite d'une enquête du coroner sur la fusillade mortelle dont a été victime un membre de la collectivité. Les programmes des collectivités restantes ont été établis après constat du nombre élevé d'infractions liées aux armes à feu.
- Tous les programmes consistent à entreposer les armes à feu dans un endroit sûr lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour la chasse. Deux des programmes (God's River et Mathias Colomb) sont appliqués par la bande, tandis que les deux autres sont administrés par la GRC locale. Tous les programmes sont facultatifs; à Shamattawa, les membres de la collectivité sont fortement encouragés à l'utiliser, et le chef et le conseil ont adopté une résolution du conseil de bande à cet effet.
- Selon les programmes de Shamattawa et de God's Lake, des registres doivent être remplis chaque fois qu'une arme à feu est présentée à l'installation d'entreposage ou en est retirée. La méthode employée dans ces deux collectivités contribue au succès plus marqué de leurs programmes d'entreposage central des armes à feu, comparativement à ceux des collectivités Mathias Colomb et God's River. L'utilisation de méthodes administratives plus informelles par ces deux dernières collectivités semble produire des taux moindres d'utilisation et une confiance moindre dans les programmes.
- Les taux d'utilisation de l'entreposage central varient parmi les collectivités. On observe le taux le plus élevé à Shamattawa, où 91 % des propriétaires d'armes à feu ont déclaré qu'ils utilisent le programme. Tous les répondants ont affirmé que l'entreposage central présente des avantages pour la collectivité, notamment la réduction des infractions liées aux armes à feu, la réduction du nombre d'accidents et la sécurité accrue des enfants. Tous les programmes ont débuté avec un coût minime, et les répondants ont affirmé qu'ils ont produit des avantages immédiats et substantiels pour la paix et la sécurité de la collectivité.
- À Shamattawa, on a fait une visite sur place afin d'étudier plus attentivement le programme d'entreposage. Parmi les propriétaires d'armes à feu utilisant l'entreposage central, 94 % ont déclaré qu'ils sont satisfaits du programme et qu'ils n'avaient aucune proposition d'amélioration à faire à son sujet. Pour l'ensemble des collectivités, les plaintes portant sur le programme étaient très rares, mais certains répondants ont déclaré que quelques armes à feu avaient disparu, avaient été utilisées par des personnes non autorisées ou avaient été endommagées durant leur entreposage dans une installation centrale.

On a analysé les points forts, les points faibles et les améliorations possibles indiqués par les répondants afin de déterminer les aspects d'un programme d'entreposage central qui conduisaient à des taux plus élevés d'utilisation et de satisfaction parmi les membres de la collectivité. On a recensé quatre éléments principaux qui font le succès d'un programme d'entreposage. Ce sont : la volonté de la collectivité d'utiliser le programme, le niveau de sensibilisation du public au programme, le niveau de confiance du public dans le programme et la relative commodité du programme.

1. INTRODUCTION

L'objectif de ce rapport de recherche est d'examiner les programmes d'entreposage central des armes à feu qui sont appliqués dans quatre collectivités autochtones du Manitoba. Les sections suivantes du rapport donneront au lecteur un aperçu exploratoire ou de «première main» des programmes d'entreposage central qui existent actuellement dans la Première nation God's Lake, la Première nation God's River, la nation crie Mathias Colomb et la Première nation Shamattawa.

1.1 Objet de l'étude

Durant l'élaboration de la toute récente législation canadienne sur les armes à feu (*Loi sur les armes à feu*), le ministère de la Justice a constaté que de nombreuses Premières nations étaient préoccupées par la sécurité d'utilisation des armes à feu dans leurs collectivités. Certains groupes ont exprimé un intérêt pour le principe des programmes d'entreposage centralisé, dans lesquels les armes à feu sont volontairement entreposées par leurs propriétaires lorsqu'ils ne s'en servent pas pour la chasse. Cette recherche étudie la pratique de l'entreposage centralisé des armes à feu dans diverses collectivités autochtones du Manitoba. Elle donnera un aperçu général des pratiques de l'entreposage central et de la mesure dans laquelle les installations d'entreposage central sont utilisées par les collectivités autochtones du Manitoba. Plus précisément, on examinera les circonstances entourant la mise en œuvre de l'entreposage central, on fera le point sur les buts des programmes et l'on décrira les avantages obtenus et les difficultés rencontrées. Par ailleurs, la recherche examinera le taux d'utilisation des installations, ainsi que d'autres aspects de la propriété et de l'utilisation d'armes à feu par les autochtones. On examinera aussi la manière dont les utilisateurs voient le programme, sous l'angle des avantages du programme et sous l'angle des niveaux de satisfaction. Globalement, cette recherche pourrait conduire à des améliorations dans les programmes actuels et renseigner aussi les autres collectivités autochtones qui souhaiteraient appliquer un programme semblable.

1.2 Contexte

Au total, on estime que sept millions d'armes appartiennent à trois millions de civils au Canada. Environ 24 % des ménages canadiens (soit 2,7 millions) possèdent une ou plusieurs armes à feu (Ministère de la Justice, note de recherche, 1998). Le Manitoba se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale, puisque 28 % des ménages de la province possèdent des armes à feu (Angus Reid, 1991).

De 1970 à 1995, les blessures par balle ont causé une moyenne de 1 300 décès par année. Environ 80 % des décès liés à des armes à feu sont des suicides, pour une moyenne de 1060 suicides à l'aide d'armes à feu par année au Canada. Environ 14% de tous les décès liés aux armes à feu sont des homicides. De 1986 à 1995, il y a eu environ 183 homicides au moyen d'armes à feu par année, et le taux des homicides de cette nature est demeuré relativement stable. Quatre pour cent des décès liés aux armes à feu sont des accidents (Ministère de la Justice, note de

recherche, 1998). Selon Statistique Canada, entre 1981-1982 et 1993-1994, le nombre annuel moyen de personnes hospitalisées pour des blessures liées aux armes à feu a été de 1 293 (Hung, 1997).

Les données concernant les niveaux de propriété d'armes à feu parmi les membres des Premières nations au Canada sont peu abondantes. Il y a peu de statistiques détaillées concernant les blessures causées par des armes à feu dans les collectivités autochtones, et il est donc difficile de comparer les données nationales avec l'expérience des Premières nations. Cependant, les données existantes montrent que les accidents liés aux armes à feu dans les collectivités autochtones méritent certainement un examen.

Entre 1989 et 1993, le taux des suicides à l'aide d'armes à feu parmi les membres des Premières nations représentait trois fois le taux national. Durant cette période, des armes à feu ont été utilisées dans 31 % des suicides parmi les membres des Premières nations au Canada. C'était la deuxième méthode la plus répandue, après la pendaison¹. Au Manitoba, entre 1989 et 1993, environ 28,8 % des suicides ont été commis à l'aide d'armes à feu, tandis que la pendaison (57,5 %) était la méthode utilisée le plus souvent (Santé Canada, 1996).

Selon Statistique Canada, 11,3 % des victimes d'homicide et 16,5 % des personnes soupçonnées d'homicide étaient d'origine autochtone, alors que les peuples autochtones représentaient environ 3 % de la population canadienne en 1992 (Statistique Canada, 1993). Bien que les autochtones soient surreprésentés dans le nombre total des homicides, ils sont moins susceptibles d'être impliqués dans des homicides à l'aide d'armes à feu par rapport à l'ensemble de la population (c'est-à-dire l'ensemble des autochtones et des non-autochtones). Selon Statistique Canada, au cours des dix dernières années (1987 à 1996), une arme à feu était en cause dans 32 % de tous les homicides (Hung, 1997). Entre 1988 et 1993, la fusillade était la troisième principale méthode d'homicide parmi les autochtones, puisqu'elle a été employée dans près de 20 % de tous les homicides. Une étude effectuée par Doob et al (1994) est arrivée à des résultats semblables dans l'examen des homicides d'autochtones en Ontario pour la période 1980-1990.

Une diversité de facteurs de risque sont associés aux décès et blessures causés par des armes à feu. Une recherche effectuée par Kellermann et al (1986, 1992, 1993) a montré que le fait pour un ménage d'être propriétaire d'une arme à feu augmentait la probabilité d'un décès au moyen d'une arme à feu parmi les membres de la famille ou parmi les connaissances du ménage. Une étude sur le suicide parmi les autochtones au Manitoba donne à entendre que l'accès à des armes à feu est un facteur crucial (Malchy et coll., 1997). Pour un survol détaillé de la recherche concernant l'incidence de la possibilité de se procurer des armes à feu et l'incidence de l'accès aux armes à feu sur les crimes violents, les suicides et les accidents, voir Gabor, 1994.

¹ Les données sur le suicide au sein des Premières nations ont été fournies au ministère de la Justice par Santé Canada, Direction générale des services médicaux, Direction des services de santé des Inuit et des Premières nations. Nombre de suicides, par méthode, de 1989 à 1993 – Population des Premières nations, (tables de données non publiées), 27 novembre 1996.

1.3 Dispositions législatives actuelles sur l'entreposage sécuritaire

De façon générale, les exigences actuelles en matière d'entreposage d'armes à feu ne changeront pas dans les nouveaux textes législatifs (24 mars 1998)¹. Selon les exigences actuelles, les armes à feu sans restrictions doivent :

- être entreposées non chargées;
- être rendues inutilisables (par l'utilisation d'un dispositif de verrouillage sécuritaire ou la suppression du verrou ou de la glissière), ou être entreposées dans un conteneur, un réceptacle ou un endroit tenu bien fermé et construit de manière à ne pouvoir être facilement forcé ou fracturé; et
- ne pas se trouver à proximité de munitions à moins que les munitions ne soient entreposées dans un conteneur ou espace sécuritaire (décrit ci-dessus).

Toute personne qui temporairement entrepose une arme à feu sans restrictions pour l'élimination de prédateurs ou autres animaux peut entreposer l'arme à feu non verrouillée, à condition qu'elle soit déchargée, que les munitions ne soient pas facilement accessibles et que l'arme se trouve à un endroit où il est licite de décharger une arme à feu. En vertu de la nouvelle législation sur les armes à feu, une personne peut, dans un endroit reculé et sauvage, entreposer non verrouillée une arme à feu sans restrictions qui n'est pas utilisée à une fin incompatible avec la chasse, si elle est déchargée.

¹ Pour le détail, prière de consulter le Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement d'armes à feu par des particuliers, *DORS/SOR 97-151-02, 24 mars 1998*. Les dispositions du Règlement qui concernent l'entreposage sécuritaire entreront en vigueur le 1^{er} octobre 1998.

2. MÉTHODE

Ce projet de recherche s'est déroulé en deux étapes. La première étape était une période de préparation durant laquelle il a fallu se mettre en rapport avec les décideurs et avec les organisations autochtones du Manitoba. À la suite de cette période de préparation, on a élaboré une stratégie d'assemblage des données qui a nécessité des entrevues par téléphone dans trois collectivités et une visite à Shamattawa.

Il importe de noter que cette étude n'est pas une évaluation statistique de l'incidence des programmes d'entreposage central, sous l'aspect de la réduction des nuisances causées par les armes. Cependant, certaines données ont été recueillies qui se rapportent aux impressions de la police, des administrateurs de programme et des membres de la collectivité sur les bienfaits du programme pour la sécurité. La section suivante décrit chacune des étapes du projet de recherche.

2.1 Rencontres initiales

Pour déterminer le nombre de programmes d'entreposage central des armes à feu qui sont actuellement appliqués au Manitoba, on a contacté et sondé toutes les associations et personnes compétentes. Parmi les groupes approchés, il y avait :

- L'Assemblée des Premières nations (APN);
- L'Assemblée des chefs du Manitoba (ACM);
- Le ministère de la Justice du Manitoba (contrôle des armes à feu);
- Le Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO);
- Le conseil tribal de la région de l'Ouest;
- Le conseil tribal cri Swampy; et
- la division «D» de la GRC.

Ces enquêtes initiales ont permis de constater qu'au total, quatre programmes d'entreposage central sont actuellement appliqués au sein des Premières nations suivantes :

- La Première nation God's Lake;
- La Première nation God's River;
- La nation crie Mathias Colomb; et
- La Première nation Shamattawa.

2.2 Assemblage des données

2.2.1 Entrevues préliminaires

On a communiqué avec les gens qui s'occupent des programmes d'entreposage dans chacune des collectivités ci-dessus et on leur a fait passer de brèves entrevues portant sur la nature générale et les objectifs de leurs programmes d'entreposage, les taux estimatifs d'utilisation, la durée d'existence du programme et la satisfaction apparente des utilisateurs. Ces discussions initiales devaient faciliter l'élaboration des instruments de recherche détaillés utilisés dans l'assemblage des données.

2.2.2 Entrevues par téléphone

Ce volet de la recherche a consisté à faire passer des entrevues par téléphone au personnel administratif des programmes d'entreposage dans les collectivités non retenues pour une visite sur les lieux. À God's Lake, c'est le membre de la GRC le plus au fait du programme qui a été interrogé; le conseiller de la bande qu'on avait choisi n'a pas pu l'être. À God's River et à Mathias Colomb, on a interrogé le conseiller de la bande responsable des questions de justice, ainsi qu'un membre de la GRC. Le questionnaire a été envoyé par fax aux répondants de chaque collectivité qui avaient été choisis pour leur connaissance du programme d'entreposage central. L'enquête fut plus tard complétée par téléphone, et la formule originale complétée, puis renvoyée par fax au chercheur. Les genres de questions qui ont été posées à ces personnes sont présentées ci-après sous la rubrique Administrateurs du programme, à la page suivante.

2.2.3 Entrevues sur les lieux

On a fait une visite sur le territoire même de la Première nation Shamattawa, afin de mener des entrevues individuelles et d'observer l'organisation et le fonctionnement du programme d'entreposage des armes à feu. On a fait passer des entrevues à deux grandes catégories de répondants.

Administrateurs du programme

- Les personnes concernées par la mise en place et la surveillance du programme.
- Les personnes s'occupant actuellement de l'application quotidienne du programme.

Membres de la collectivité

- Les personnes qui utilisent actuellement le programme.
- Les propriétaires d'armes à feu qui n'utilisent pas le programme.

- Les autres membres de la collectivité (c'est-à-dire les personnes qui ne possèdent pas d'armes à feu).

Les entrevues comportaient un questionnaire semi-structuré qui était rempli par le chercheur en présence de la personne interrogée. Le questionnaire renfermait des questions conçues pour donner une information dans les grands domaines indiqués ci-après.

Administrateurs du programme

- Durée d'existence du programme d'entreposage.
- Circonstance ou événement qui a conduit à la mise en place du programme.
- Description du mode de fonctionnement du programme (procédures, règlements, documentation, etc.).
- Nombre d'utilisateurs et nombre d'armes à feu entreposées.
- Profil démographique des utilisateurs (si possible).
- Avantages apparents du programme.
- Problèmes apparents du programme.

Membres de la collectivité

- Niveau de sensibilisation au programme.
- Raisons de l'utilisation ou de la non-utilisation du programme.
- Avantages apparents du programme.
- Problèmes apparents du programme.
- Niveaux de satisfaction des utilisateurs.
- Niveaux de propriété d'armes à feu (particuliers et ménages).
- Connaissance des règles actuelles de l'entreposage sécuritaire.
- Niveau de la formation au maniement sécuritaire des armes à feu parmi les répondants.

Les entrevues individuelles organisées avec les administrateurs du programme ont été complétées, à Shamattawa, par une entrevue avec l'un des membres de la GRC responsables de l'administration du programme d'entreposage central, et par une autre avec le conseiller de la bande le plus au fait du programme. En ce qui concerne les entrevues avec les membres de la collectivité, le chercheur a visité un total de 66 ménages dans la Première nation Shamattawa, où il a procédé à un total de 41 entrevues individuelles. Pour choisir les ménages, le chercheur a réparti la collectivité en ses quatre sections principales et a choisi pour une entrevue un ménage sur trois dans chacune des sections. Si la maison choisie était inoccupée au moment de la visite, la maison voisine était visitée. Sur les 66 maisons visitées, 19 étaient inoccupées. Les six restantes étaient occupées, mais au moment de la visite il n'y avait pas de répondants qualifiés.

Il convient de noter que toutes les données recueillies pour cette recherche constituent un instantané de la situation actuelle en ce qui concerne les installations d'entreposage central dans les quatre Premières nations du Manitoba. Les données se rapportant au niveau d'utilisation des installations d'entreposage peuvent être particulièrement sujettes à changement en raison de facteurs tels que la migration des caribous et les cycles de piégeage. Les chiffres indiqués dans ce

document sont les chiffres recueillis durant la période d'assemblage des données (23 février au 16 mars 1998).

2.3 Limites des données

2.3.1 Marge d'erreur

Comme c'est le cas avec tout échantillon de recherche, les données du sondage effectué dans la collectivité Shamattawa ne sont pas à l'abri d'une erreur liée à la taille de l'échantillon. La marge d'erreur propre aux données du sondage Shamattawa a été calculée selon le nombre total de maisons occupées de la collectivité et le nombre de maisons de l'échantillon, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Marge d'erreur (suppose un intervalle de confiance de 95 %)

Maisons occupées	Maisons visitées	Maisons comprises dans l'échantillon (sondage effectué)	Pourcentage d'erreur
113	66	41	12, 22 %

Le pourcentage d'erreur s'entend de la quantité selon laquelle les résultats obtenus d'un échantillon pourraient se révéler différents des résultats obtenus de données portant sur l'ensemble de la population. Par exemple, si les données avaient porté sur l'ensemble des 113 maisons, la marge d'erreur serait nulle. Puisque les données ne sont disponibles que pour 41 des maisons, on doit supposer que les constatations faites sont peut-être un peu moins exactes. Toute généralisation des données de l'échantillon à l'ensemble de la population doit donc tenir compte de la marge d'erreur applicable. Par exemple, si l'on calcule que 25 % des répondants possèdent deux carabines, on peut conclure uniquement que le pourcentage de la population qui possède deux carabines se situe *quelque part entre* 12,78 % et 37,22 % (c'est-à-dire 25 % plus ou moins 12, 22 %). L'intervalle de confiance de 95 % signifie que l'on peut présumer que le calcul de la marge d'erreur sera exacte 95 % du temps, soit «19 fois sur 20».

2.3.2 Biais d'échantillonnage

Le problème du biais d'échantillonnage se pose chaque fois qu'une enquête est effectuée sur une brève période de temps. Un échantillon prélevé en deux jours ne sera pas nécessairement un échantillon véritablement aléatoire, puisqu'il n'a pas été possible de visiter de nouveau la totalité des ménages choisis qui n'ont pas fait l'objet d'une entrevue. Plus précisément, les répondants qui ont fait l'objet de l'entrevue pourraient partager certaines caractéristiques qui ont

fait qu'ils étaient disponibles pour l'entrevue les jours où elle a été effectuée; il pourrait s'agir de caractéristiques qui n'étaient pas partagées avec l'ensemble de la population. Dans certains cas, il peut en résulter des données qui caractérisent un certain groupe, plutôt que des données qui sont représentatives de toute la population.

D'autres facteurs expliquent la difficulté d'effectuer une recherche au sein de Premières nations éloignées. Les différences linguistiques peuvent conduire à une mauvaise compréhension ou une mauvaise interprétation des données, et il est difficile d'établir des stratégies d'échantillonnage étant donné l'absence de sources, telles les listes électorales ou les annuaires téléphoniques. L'éloignement de la collectivité pose aussi des problèmes logistiques au chercheur; celui-ci pourra avoir beaucoup de mal à obtenir des choses indispensables comme l'hébergement et la nourriture. Ces facteurs limitent aussi la quantité de temps que l'on peut consacrer à tenter d'obtenir un échantillon aléatoire de répondants, ce qui nécessite souvent le recours à des méthodes d'échantillonnage moins rigoureuses. Afin de réduire l'effet de ces difficultés, le chercheur a obtenu la coopération d'un membre de la collectivité choisie pour une visite sur les lieux. Cette personne s'est occupée de l'hébergement et du transport, a fourni, quant à l'emplacement des maisons, l'information utilisée pour définir le cadre de l'échantillon et a servi d'interprète durant les entrevues. Il convient aussi de noter que les objectifs de cette recherche portent principalement sur des données qualitatives, qui ne sont pas aussi exposées aux limites évoquées ci-dessus. Ainsi, même si les limites devraient être gardées à l'esprit au moment d'interpréter les résultats ou de faire des généralisations, nous ne croyons pas qu'elles compromettront considérablement la qualité des données utilisées dans cette étude.

3. CONSTATATIONS

3.1 Objectifs généraux et justification d'un entreposage central

Les entrevues préliminaires effectuées auprès des administrateurs du programme ont permis de faire ressortir trois justifications principales pour l'entreposage central des armes à feu. La première est que les armes à feu ne devraient pas être facilement accessibles dans une situation où leur utilisation serait contre-indiquée ou serait une menace pour autrui et/ou pour la propriété. La deuxième est que les armes à feu ne devraient pas être accessibles aux personnes qui ne savent pas comment les utiliser et les manier de façon sécuritaire (par exemple les enfants). La troisième est que les armes à feu devraient être entreposées d'une manière qui les protègent contre le vol. Ces principes généraux sous-tendent les objectifs principaux définis dans cette étude pour l'entreposage central des armes à feu. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le nombre de décès, de lésions corporelles et de dommages matériels causés par l'utilisation illégale d'armes à feu;
- réduire le nombre de suicides, de décès accidentels et de lésions corporelles accidentelles causés par l'utilisation inadéquate d'armes à feu; et
- réduire la fréquence des vols d'armes à feu et leur éventuelle utilisation par des criminels.

Les équipements d'entreposage central des armes à feu qui sont utilisés par les membres de la Première nation God's Lake, de la Première nation God's River, de la nation crie Mathias Colomb, et de la Première nation Shamattawa dépassent les exigences minimales établies pour l'entreposage sécuritaire des carabines et des fusils de chasse. Le fonctionnement des programmes d'entreposage central des armes à feu dans chacune de ces collectivités est décrit ci-après.

3.2 La Première nation God's Lake

3.2.1 Caractéristiques générales

La réserve God's Lake (Réserve indienne n° 23) est située à 1 037 kilomètres aériens au nord-est de Winnipeg (Manitoba) à la pointe des étranglements du God's Lake. La réserve est coupée en deux par les étranglements, la majorité de la population vivant sur les îles du côté est. La majorité de la réserve se trouve le long de la rive nord-ouest de la partie sud du God's Lake. La collectivité n'est pas accessible par une route toutes saisons; une route d'hiver est construite à travers les lacs et les tourbières chaque année pour permettre le transport de marchandises. La Première nation est signataire de l'Adhésion de 1909 au Traité n° 5. La langue autochtone est le cri. Selon les statistiques les plus récentes, la population de la réserve est de 1 224 habitants, et il y a dans la collectivité 233 ménages. Les agents de police de la Première nation et le détachement de la GRC locale assurent la protection policière de la collectivité. Les bases économiques de la

collectivité sont la pêche, la chasse, le piégeage et les guides de tourisme (ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1996).

3.2.2 Programme d'entreposage des armes à feu

La question de l'entreposage central des armes à feu à God's Lake a été examinée au départ à la suite de la mort tragique d'un membre de la collectivité le 30 octobre 1992. Une enquête provinciale du coroner à propos du décès a révélé que la GRC avait été appelée pour enquêter sur des coups de feu qui avaient été entendus dans la collectivité. L'enquête du coroner a aussi révélé que les agents de la GRC qui ont répondu à l'appel avaient tiré un coup mortel sur un membre de la collectivité, qui aurait été ivre à ce moment-là, après qu'il eut pointé une carabine vers les agents. L'une des recommandations faites dans le rapport, une recommandation qui découlait de l'enquête provinciale du coroner, est reproduite ci-après :

La première recommandation se rapporte au contrôle des armes à feu, dans la réserve comme à l'extérieur. Avant ce tragique accident, il y a eu cette année quelque 35 cas où des armes à feu ont été déchargées dans la collectivité. Je conseillerais vivement au chef et au conseil de bande, ainsi qu'au maire et au conseil communautaire, d'envisager un moyen de contrôle. Un emplacement verrouillé et sûr pourrait dans chaque collectivité servir à l'entreposage de toutes les armes à feu.

Chaque fois que le propriétaire d'une arme à feu en a besoin pour des fins légitimes, telles la chasse, le piégeage, etc., l'arme serait remise par un gardien désigné à ce propriétaire, dans des conditions acceptables de sobriété, de durée prévue d'utilisation, etc. Il faudrait que soient édictés des règlements administratifs comportant des sanctions pour les cas d'inobservation (rapport de l'enquête du coroner sur le décès de Lawrence Kenneth Halcrow, 1993 : 5).

La recherche effectuée pour le présent rapport montre que le programme d'entreposage a débuté le 29 février 1996 et qu'il est administré par la GRC locale. Le recours au programme est facultatif; aucun règlement administratif n'a été édicté. Le motif officiel donné pour la mise en œuvre du programme facultatif était qu'il fallait «réduire le nombre de plaintes portant sur l'utilisation ou l'entreposage non sécuritaire des armes à feu». La collectivité a été informée du programme d'entreposage par la station radiophonique locale et par l'affichage de bulletins à divers endroits de la collectivité.

Les armes à feu sont entreposées dans une remise sécuritaire située dans les locaux de la GRC; on a installé des étagères numérotées, pour le rangement ordonné des armes à feu entreposées. Lorsque des armes à feu sont présentées pour entreposage, un formulaire est rempli qui indique le nom du propriétaire et le nombre et le(s) genre(s) d'armes à feu qui sont entreposées. Lorsque l'arme à feu est requise, le propriétaire enregistré peut, en signant, la sortir de l'installation entre 8 h du matin et 2 h du matin (heures d'ouverture du détachement de God's Lake). Le membre de service remplit les documents nécessaires et remet l'arme à son propriétaire.

Les membres du détachement de la GRC sont les seules personnes pouvant accéder à l'aire d'entreposage.

Au moment où la présente recherche a été effectuée, 14 armes à feu avaient été entreposées par six personnes dans l'installation d'entreposage central. On a signalé que ce nombre était constant et que les niveaux récents d'utilisation n'avaient pas changé. Tous les propriétaires d'armes à feu qui utilisent l'installation sont des hommes qui résident sur le territoire de la Première nation.

On a signalé que l'avantage principal du programme est qu'il réduit le nombre de cas où des armes à feu sont utilisées dans la perpétration d'infractions. On a mentionné que, pour parvenir à ce résultat, on entrepose les armes à feu dans un endroit sécuritaire, ce qui rend l'accès moins facile et l'usage abusif moins probable. Lorsqu'on a demandé aux utilisateurs ce qu'ils pensaient du programme, ils ont déclaré qu'il leur plaisait et qu'ils étaient satisfaits de la commodité et de la sécurité de l'installation. Le seul problème qu'ils ont mentionné est qu'un nombre insuffisant de membres de la collectivité s'en servent. On a estimé qu'environ 172 des 233 ménages de la collectivité ont des armes à feu, ce qui montre clairement que le taux d'utilisation de l'installation d'entreposage est très bas.

Les coûts du programme d'entreposage ont été négligeables, et ils ont été partagés par le Conseil pour la justice communautaire du Manitoba, le Solliciteur général du Canada et la Première nation God's Lake. Le gros des sommes consacrées au programme a servi à construire la remise; le reste servira aux dépenses futures. Il n'y a pas de frais de personnel associés au programme d'entreposage, puisqu'il est appliqué par les membres de la GRC dans le cadre de leurs fonctions.

3.3 La Première nation God's River

3.3.1 Caractéristiques générales

Cette collectivité (Réserve indienne n° 86) est située sur la rive nord du God's Lake, à l'embouchure de la God's River, à environ 850 kilomètres aériens au nord-est de Winnipeg. La collectivité n'est pas accessible par une route toutes saisons, mais une route d'hiver est construite chaque année à partir du lac Cross. La Première nation est signataire de l'Adhésion de 1909 au Traité n° 5. La langue autochtone est le cri. Selon les statistiques les plus récentes, la population de la réserve est de 450 habitants, et la collectivité compte 77 ménages. La protection policière est assurée par deux agents de police de la Première nation et par le détachement de la GRC à God's Lake. Les bases économiques de la collectivité sont la pêche commerciale, la chasse et le piégeage (ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1996).

3.3.2 Programme d'entreposage des armes à feu

L'information provenant de cette collectivité a été fournie par le conseiller de la bande chargé des questions policières, et par un membre du détachement de la GRC locale. Le

programme d'entreposage central a été lancé en 1992 au nom de la «sécurité des familles» et il est appliqué par les agents de police locaux de la bande et par les conseillers de la bande. Le motif officiel du lancement du programme était qu'il y avait de nombreux coups de feu dans la collectivité, et le chef et le conseil ont décidé qu'il était opportun d'offrir l'entreposage sécuritaire des armes à feu. Le programme n'est pas obligatoire, mais le chef et le conseil sont très en faveur de l'installation et encouragent son utilisation. La collectivité a été mise au fait du programme au moment de réunions et d'annonces à la station radiophonique locale.

Pour l'entreposage des armes à feu, on utilise une pièce sécuritaire dans une remorque de la GRC. Les agents de police de la bande sont responsables de la gestion quotidienne de l'installation, qui est accessible en tout temps. La seule condition qui doit être remplie pour la remise d'une arme à feu est que le propriétaire soit sobre. Aucun registre n'est tenu pour les armes à feu entreposées, et il n'y a pas de relevés indiquant les données d'entrée ou de sortie. Les agents de police de la bande et le conseiller de la bande chargé des questions policières sont les seules personnes pouvant accéder à l'installation d'entreposage.

Au moment où cette recherche a été effectuée, 60 armes à feu étaient entreposées par environ 58 personnes. Le répondant a indiqué que cela représentait environ les trois quarts des ménages de la collectivité qui possédaient des armes à feu, puisque chaque ménage de la collectivité possède une telle arme. On a signalé qu'il n'y avait pas eu de changements notables des niveaux d'utilisation et que les utilisateurs étaient de tous âges et appartenaient aux deux sexes.

Le répondant a indiqué que le principal avantage du programme était qu'il augmentait la «sécurité des familles» puisqu'ainsi aucune arme à feu n'était accessible dans des cas où elle aurait pu être dangereuse. Le répondant a aussi noté que le programme avait réduit le nombre d'accidents résultant d'un entreposage non sécuritaire des armes à feu. Selon le membre de la GRC, le programme a permis de réduire le nombre d'infractions et d'accidents liés aux armes à feu. Les deux répondants croient que les gens qui utilisent le programme en sont satisfaits. Aucune plainte n'a été reçue, et un fort pourcentage des propriétaires locaux d'armes à feu l'utilisent. On n'a mentionné aucun problème particulier quant au programme, ni proposé aucune amélioration possible.

Le programme n'a pas entraîné de frais de mise en marche, puisqu'il a été établi dans un édifice existant fourni gratuitement par la GRC. Il n'y a pas de frais de personnel pour l'application du programme, puisque les agents de police de la bande l'appliquent dans le cadre de leurs fonctions ordinaires.

3.4 La nation crie Mathias Colomb

3.4.1 Caractéristiques générales

Cette collectivité (Réserve indienne n^{os} 198 et 199) est située sur la rive est du lac Pukatawagan, à environ 819 kilomètres aériens au nord-ouest de Winnipeg. La collectivité n'est

pas accessible par un chemin toutes saisons, mais on peut emprunter une route d'hiver pendant environ trois mois par année. La nation crie Mathias Colomb a été formée en 1910 par un groupe qui s'était séparé de la Première nation Peter Ballantyne de la Saskatchewan. La Première nation est signataire de l'Adhésion de 1898 au Traité n° 6, et la langue autochtone est le cri. Selon les statistiques les plus récentes, la population de la réserve est de 2 002 habitants, et la collectivité compte 204 ménages. La protection policière est assurée par trois agents de police locaux de la Première nation et par un détachement de la GRC composé de deux membres pour des périodes de dix-huit heures. Les bases économiques de la collectivité sont la chasse et le piégeage (ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1996).

3.4.2 Programme d'entreposage des armes à feu

C'est en 1992 qu'on a lancé le programme d'entreposage central, afin de réduire dans la collectivité le nombre des infractions liées aux armes à feu. Un nombre élevé de fusillades et de vols d'armes à feu avaient incité le chef et le conseil à aménager une aire d'entreposage central. Le programme est facultatif, mais le comité local pour la justice appuie le programme et encourage son utilisation dans le cadre de ses activités de prévention de la criminalité. Avant d'être mise en application, l'idée d'un entreposage central des armes à feu avait bénéficié d'une large couverture durant les élections locales.

Les armes à feu sont conservées dans un placard d'entreposage situé dans les bureaux de la bande. Lorsque des armes à feu sont présentées pour entreposage, tout membre du personnel en possession d'une clef peut entreposer le fusil. Lorsque l'arme à feu est requise, elle peut être retirée du placard n'importe quand entre 9 h et 17 h (les heures normales des bureaux de la bande). De nouveau, n'importe lequel des employés qui ont une clef peut donner au propriétaire l'accès à son arme. Aucun registre n'est tenu pour les armes entreposées, et il n'y a pas de relevés indiquant les données d'entrée ou de sortie. On a signalé qu'un grand nombre de gens ont accès à l'aire d'entreposage.

Au moment où cette recherche a été effectuée, 47 armes à feu étaient entreposées, et la plupart d'entre elles n'étaient plus en état de fonctionnement. Comme aucun registre n'est conservé, on ne sait pas combien de propriétaires d'armes à feu utilisent l'installation. Le répondant a estimé qu'une centaine des ménages de la collectivité ont des armes à feu. On a noté que, sur l'ensemble des armes à feu sorties de l'installation au cours de la saison de chasse d'automne, aucune n'a été retournée pour entreposage.

On a signalé qu'un programme de dépôt des armes à feu dans un endroit sécuritaire lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour la chasse est une bonne idée qui présente de nombreux avantages, mais le très faible taux d'utilisation de ce programme a rendu ces avantages illusoire. On a signalé que, au début du programme, l'utilisation était très élevée et que le nombre de fusillades et de vols d'armes à feu avait considérablement diminué. Les anciens utilisateurs du programme ont indiqué que plusieurs problèmes les avaient conduits à cesser d'entreposer leurs armes dans un dépôt central. Le principal problème indiqué était que trop d'armes à feu disparaissaient une fois qu'elles étaient entreposées. Des propriétaires qui voulaient sortir leurs fusils du dépôt constataient qu'ils n'étaient plus là, qu'ils avaient été endommagés ou qu'ils avaient

été utilisés à leur insu. Selon le répondant, c'est ce qui a conduit à la situation actuelle, où très peu de gens utilisent le programme. Parmi les améliorations pouvant être apportées au programme, on a mentionné le fait de restreindre l'accès à l'aire d'entreposage et l'idée d'établir un système rigoureux de tenue de registres. On a noté que, si les membres de la collectivité étaient persuadés que leurs armes étaient bien gardées dans l'installation, les taux d'utilisation pourraient être beaucoup plus élevés.

Le programme d'entreposage central n'a pas entraîné de frais de mise en marche, étant donné qu'il a été établi dans une aire d'entreposage existante des bureaux de la bande. Le programme ne comporte pas de frais de personnel, puisque ce sont les employés de la bande qui l'appliquent dans le cadre de leurs fonctions ordinaires.

4. CONSTATATIONS DE LA RECHERCHE SUR LES LIEUX

4.1 La Première nation Shamattawa

4.1.1 Caractéristiques générales

Cette collectivité est située le long de la rive nord de l'intersection de God's River et de Echoing River, à environ 1 277 kilomètres aériens au nord-est de Winnipeg. La Première nation est signataire de l'Adhésion de 1910 au Traité n° 5. La langue autochtone est le cri. Selon les statistiques les plus récentes, la population de la réserve est de 897 habitants, et la collectivité compte 113 ménages. Les bases économiques de la collectivité sont la pêche commerciale et le piégeage. La collectivité n'est pas accessible par une route toutes saisons, mais une route d'hiver peut être construite lorsque des équipements lourds sont requis dans la région. La collectivité est pourvue d'une piste d'atterrissage de gravier et elle est desservie par des vols réguliers depuis Thompson (ministère des Affaires indiennes et du Nord, 1996). Un agent de police de la Première nation et un détachement de la GRC situé sur la réserve assurent la protection policière.

4.2 Programme d'entreposage des armes à feu

4.2.1 Entrevues des administrateurs du programme

L'information qui suit a été obtenue à la faveur d'entrevues conduites avec le chef du détachement de la GRC de Shamattawa, l'un des membres de la GRC et le conseiller de la bande chargé des questions de justice. Le programme a été lancé en 1988 en raison du nombre très élevé de fusillades l'année antérieure. Le chef et le conseil ont adopté une résolution du conseil de bande (RCB) qui prévoyait que toutes les armes à feu devaient être placées dans une installation d'entreposage central lorsqu'elles n'étaient pas utilisées pour la chasse; le texte de la résolution est reproduit ci-après.

Attendu que	le chef et le conseil de la Première nation Shamattawa sont préoccupés par la sécurité des armes à feu dans la réserve, et
Attendu que	toutes les armes à feu devraient être remises à la GRC locale dans la réserve indienne Shamattawa pour entreposage sécuritaire,
Il est résolu que	toutes les personnes concernées devront immédiatement se plier à la demande du chef et du conseil de la Première nation Shamattawa.

Le programme est techniquement facultatif, mais l'existence de la RCB présente l'avantage de persuader les membres de la collectivité d'utiliser le programme. Les résolutions du conseil de bande reflètent la volonté de la collectivité et elles sont donc prises très au sérieux par les membres de la Première nation. Aucun règlement administratif de la bande n'impose l'utilisation de l'entreposage central, et aucune sanction n'est prévue pour l'inobservation de la RCB, mais la GRC encourage les membres de la collectivité à utiliser l'installation d'entreposage central des armes à feu. La collectivité a été informée au début du programme à l'aide d'avis affichés dans les bureaux de la bande et d'annonces à la station radiophonique locale.

Les armes à feu sont entreposées dans une pièce verrouillée dont les fenêtres sont munies de barreaux. La pièce est située dans un édifice sécuritaire situé sur les terrains de la GRC. L'emplacement de l'installation, au centre de la collectivité, est commode pour la plupart des utilisateurs. On a installé des étagères numérotées afin d'organiser les armes entreposées. Chaque utilisateur a un numéro qui correspond à l'emplacement de l'étagère où ses armes sont entreposées. Une formule d'enregistrement indiquant, pour chaque utilisateur, son nom, son adresse, le nombre d'armes qu'il possède ainsi que leur genre est conservée dans un classeur de la salle d'entreposage (on utilise une formule employée par la GRC pour les articles saisis). Lorsque des armes à feu sont présentées pour entreposage, la date et l'heure sont consignées. Lorsque l'arme à feu est requise, le propriétaire enregistré peut, après signature, sortir l'arme de l'installation d'entreposage entre 10 h du matin et 2 h du matin (heures d'ouverture du détachement de la GRC de Shamattawa). Seul le propriétaire enregistré peut sortir une arme, sauf s'il donne personnellement son autorisation à ce moment-là ou qu'il a remis une note signée indiquant qu'il autorise la remise de l'arme à une autre personne. Le répondant a noté que, si aucun membre n'est présent au détachement lorsqu'un propriétaire veut sortir une arme, il sera demandé à un membre de retourner au détachement et de remettre l'arme. De plus, on a noté que les membres vont souvent chercher les armes pour les remettre à leurs propriétaires, en particulier s'il s'agit d'Anciens qui pourraient avoir plus de mal à se rendre au détachement et à en revenir. Le membre de service remet l'arme après avoir consigné la date et l'heure sur la formule d'enregistrement du propriétaire. Les seules conditions de la remise d'une arme sont que la personne doit être sobre et ne doit pas être sous le coup d'une interdiction de possession d'armes. Lorsqu'une personne emprunte l'arme de quelqu'un d'autre, l'emprunteur doit détenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Les membres du détachement de la GRC sont les seules personnes pouvant accéder à l'aire d'entreposage. On a fait remarquer que toute personne qui a accès à une installation d'entreposage d'armes à feu doit avoir des connaissances dans des domaines tels que le maniement des armes, l'évaluation de leur mauvais état et la tenue de registres.

L'installation d'entreposage compte 254 armes à feu entreposées par 84 personnes. On a fait observer que ce nombre demeure constant et que la RCB incite les membres à se joindre au programme. Tous les propriétaires d'armes à feu qui utilisent l'installation sont des hommes qui demeurent sur le territoire de la Première nation.

On a signalé que ce programme offre de nombreux avantages. D'abord, il y a la sécurité accrue des membres de la collectivité, pour la raison que les armes à feu ne sont pas accessibles lorsqu'elles ne servent pas pour la chasse. Ensuite, il y a la sécurité accrue de la police lorsqu'elle

est appelée à des endroits où les comportements violents sont possibles. Troisièmement, il y a la paix de l'esprit pour le propriétaire de l'arme, parce qu'il sait que son arme est à l'abri du vol et qu'elle n'est pas accessible à ses enfants ou à d'autres personnes non qualifiées. Les membres de la GRC ont signalé que les infractions liées aux armes à feu ont diminué considérablement depuis la mise en place du programme. On a fait observer qu'auparavant l'utilisation des armes à feu à mauvais escient était la règle dans cette collectivité, mais qu'aujourd'hui c'est très exceptionnel. Les utilisateurs étaient, semble-t-il, satisfaits du programme, et aucune plainte n'a été reçue. Les membres de la GRC ont signalé que les Anciens ont exprimé leur soutien pour le programme. On a aussi fait observer que le taux élevé d'utilisation du programme est la preuve de sa popularité. Les répondants ont noté que, aux premiers stades du programme, certaines difficultés avaient été rencontrées. Il y avait eu par exemple des erreurs dans la tenue des registres, et des carabines ainsi que des fusils avaient été égarés ou perdus. Le système de tenue de registres s'est depuis amélioré, et aucune arme n'est maintenant égarée ou perdue.

La mise en place du programme d'entreposage central n'a presque pas entraîné de frais initiaux, étant donné que l'entrepôt se trouve dans un édifice existant. Le seul coût a été une somme négligeable dépensée pour le bois utilisé dans la construction des stalles d'entreposage. On a mentionné qu'il faudrait supporter certains frais de mise en marche si le programme n'était pas administré par la GRC ou si le détachement de la GRC comptait moins d'installations existantes. Le programme ne comporte pas de frais de personnel, étant donné qu'il est appliqué par les membres de la GRC dans le cadre de leurs fonctions. On a mentionné cependant que la charge de travail des membres augmentait considérablement durant les saisons de chasse.

4.2.2 Données sur les incidents liés aux armes à feu

On n'a pas réussi à obtenir des données précises de la GRC de Shamattawa concernant la fréquence des infractions liées aux armes à feu. Les systèmes d'enregistrement et de classement ne permettent pas de répertorier les accidents liés aux armes à feu autrement que par un examen manuel de chaque dossier. Cependant, le chef du détachement a pu fournir certaines données sur les taux d'infractions antérieurs et postérieurs au lancement du programme d'entreposage central. Les membres de la GRC ont signalé que, avant 1988 (l'année où l'entreposage central a débuté), Shamattawa connaissait une moyenne de cinq meurtres par année (on ne sait pas combien était commis avec une arme à feu) et que des infractions étaient couramment commises à l'aide d'armes. Certaines personnes, lorsqu'elles étaient ivres, tiraient sur tout ce qui bougeait. Il y avait un taux très élevé de suicides avant 1988, et ils étaient souvent commis avec des armes à feu. Après le lancement du programme, les homicides ont fortement diminué. Le chef du détachement a signalé que, au cours de ses deux années passées dans la collectivité, il n'y a eu aucun homicide. Il n'y a aujourd'hui pour ainsi dire aucune plainte se rapportant à l'utilisation d'armes à feu. On a signalé que les suicides ont diminué dans une certaine mesure, mais le taux est encore jugé élevé, et ils sont commis à l'aide d'autres méthodes que les fusils.

4.2.3 Sondage des membres de la collectivité

Les données présentées dans cette section proviennent de 41 entrevues individuelles conduites à Shamattawa au cours d'une période de trois jours en mars 1998. Le chercheur principal et un assistant demeurant dans la collectivité ont visité un total de 66 ménages. Au total, 41 des 66 ménages ont subi l'entrevue. Dix-neuf maisons étaient inoccupées au moment de la visite, et pour six d'entre elles, il n'y avait pas de répondant qualifié. Le nombre moyen, par ménage, de personnes âgées d'au moins 12 ans était presque identique pour l'ensemble des ménages (3,17) et pour les ménages propriétaires de fusils (3,26). Pour chaque ménage propriétaire d'armes à feu, il y avait en moyenne 1,76 arme à feu et 1,1 propriétaire. Sur les 34 répondants qui vivaient dans des ménages propriétaires d'armes à feu, tous étaient propriétaires d'une arme sauf un.

Les niveaux de propriété d'armes à feu sont très élevés dans cette collectivité, puisque 83 % des ménages interrogés ont déclaré qu'ils avaient au moins un fusil. Parmi les ménages ayant des armes à feu, 38 % ont déclaré en avoir une, 47 % ont déclaré en avoir deux et 15 % ont déclaré en avoir trois. Le tableau 2 donne le nombre d'armes à feu en pourcentage de tous les ménages qui ont pu faire l'objet d'une entrevue. Les types d'armes possédées étaient presque uniformément répartis entre les carabines (45 %) et les fusils (55 %).

Tableau 2 : Niveaux de propriété d'armes à feu

Nombre d'armes	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
Zéro	7	17,1 %	17,1 %
1	13	31,7 %	48,8 %
2	16	39,0 %	87,8 %
3	5	12,2 %	100,0 %
Total	41	100,0 %	

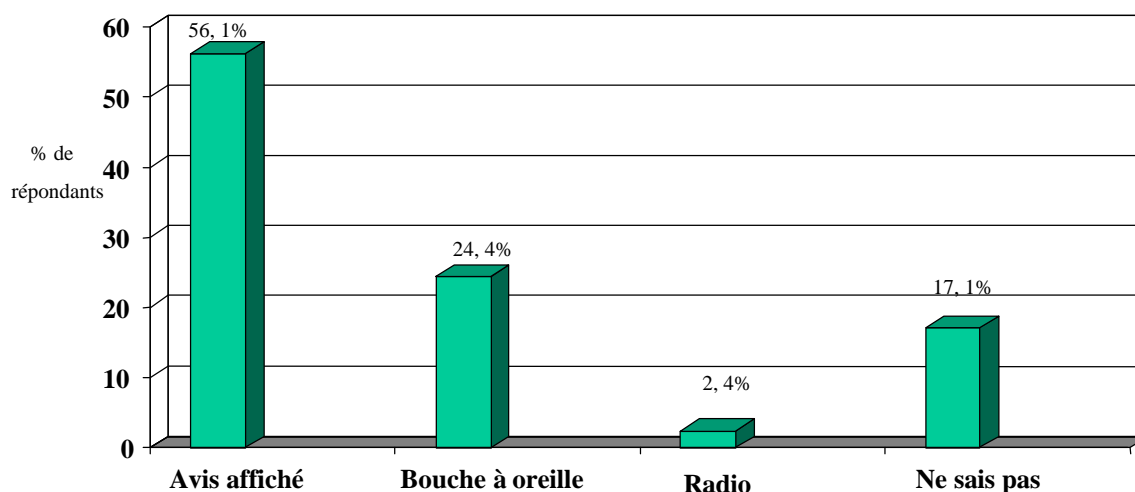
Afin d'avoir une idée du nombre d'*utilisateurs* potentiels d'armes par ménage, on a demandé aux répondants d'indiquer le nombre de membres du ménage âgés de 12 ans ou plus. Environ un tiers (32 %) des ménages ont indiqué deux personnes, environ un quart (27 %) ont indiqué trois personnes, 34 % ont indiqué quatre personnes et 7 % ont indiqué cinq personnes.

On a alors demandé aux répondants si le ménage comptait des membres qui n'étaient pas propriétaires d'armes, mais qui les utilisaient. Sur l'ensemble des ménages propriétaires d'armes qui ont été interrogés, 12 ont déclaré avoir un non-propriétaire qui utilisait les armes — et dans tous les cas il s'agissait d'un membre de la famille immédiate. Dans le cas des ménages non propriétaires d'armes, aucun n'a déclaré avoir un membre qui utilisait des armes à feu.

La sensibilisation au programme d'entreposage des armes à feu est extrêmement élevée. Tous les répondants ont indiqué qu'ils étaient au courant du programme. Le diagramme 1 montre que, lorsqu'on leur a demandé comment ils avaient été au départ informés du programme, la

majorité des répondants (56, 1%) ont indiqué qu'ils avaient vu un avis affiché. La deuxième réponse la plus courante a été le «bouche à oreille» (24, 4 %) et ensuite «je ne sais pas» (17, 1 %). Un seul répondant a déclaré avoir entendu parler du programme à la station radiophonique locale.

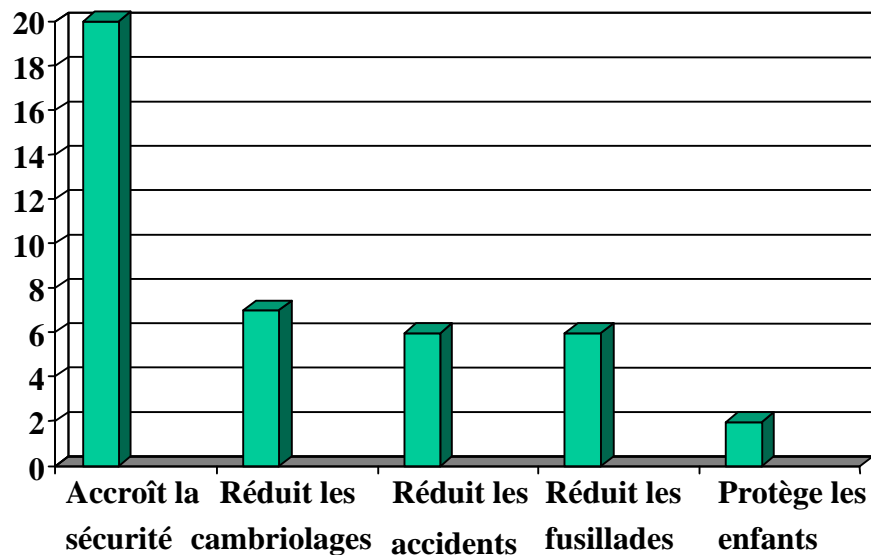
Diagramme 1. Comment avez-vous appris l'existence du programme d'entreposage



La participation au programme d'entreposage central est elle aussi extrêmement élevée, puisque 91 % des propriétaires d'armes qui ont été interrogés ont déclaré qu'ils utilisaient l'installation d'entreposage central pour leurs fusils. Les trois répondants qui n'utilisaient pas l'installation ont tous déclaré que c'était parce qu'il n'était pas commode pour eux de l'utiliser.

Tous les répondants ont indiqué que, selon eux, le programme d'entreposage central présente des avantages pour la collectivité. Le diagramme 2 révèle que l'avantage le plus souvent mentionné par les répondants était que le programme «augmente la sécurité dans la collectivité» (20 mentions), suivi de «réduit les cambriolages» (7 mentions), «réduit les accidents» (6 mentions), «moins de fusillades» (6 mentions) et «protège les enfants» (2 mentions).

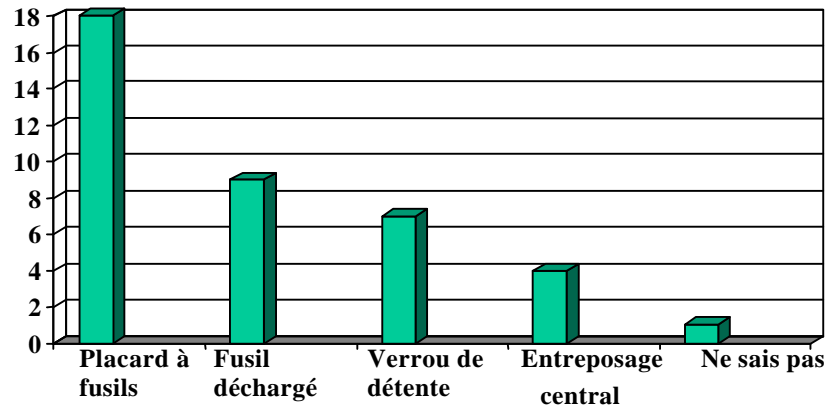
Diagramme 2. Avantages de l'entreposage sécuritaire (nombre de mentions)



La satisfaction à l'égard du programme était très élevée, puisque 93,5 % des répondants qui y recouraient ont déclaré qu'ils étaient satisfaits de son mode de fonctionnement. Parmi les deux utilisateurs qui n'étaient pas satisfaits, l'un a noté qu'il avait un fusil et qu'il l'avait perdu quelques années auparavant, et l'autre a dit que le programme ne lui convenait pas.

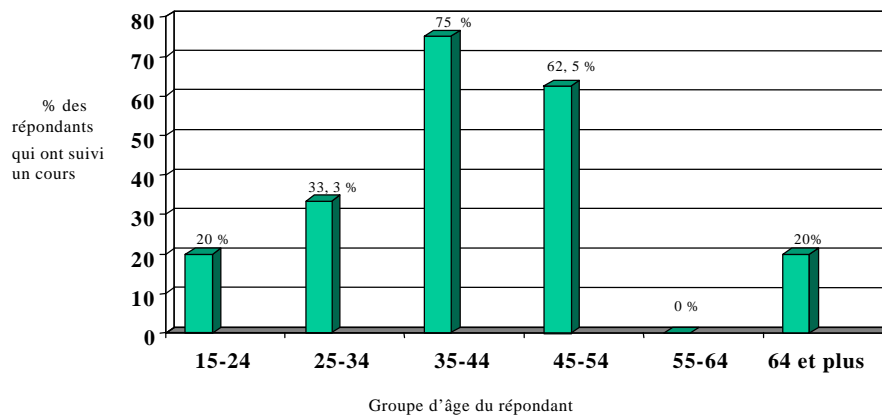
Le diagramme 3 révèle que la connaissance des pratiques d'entreposage sécuritaire était elle aussi élevée, puisque la totalité, sauf un, des 34 répondants à cette question ont pu énoncer au moins un aspect de l'entreposage sécuritaire. La méthode la plus souvent citée était l'utilisation d'un placard de sécurité (18 mentions), suivi de «fusil déchargé» (9 mentions), puis «utilisation d'un verrou de détente» (7 mentions), puis «utilisation d'un entreposage central» (4 mentions). Si le nombre de mentions totalise 38, c'est parce que certains répondants ont mentionné plus d'une méthode.

Diagramme 3. Connaissance des pratiques d'entreposage sécuritaire (Nombre de mentions)



La majorité (58, 8 %) des propriétaires de fusils ont déclaré avoir suivi un cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu, contre 41, 2 % qui n'en avaient pas suivi. Parmi ceux qui ont déclaré avoir suivi un cours, 35 % ont dit qu'ils avaient suivi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu; les autres n'ont pu indiquer quel cours ils avaient suivi. Le diagramme 4 indique que plus le répondant est âgé, moins il est susceptible d'avoir suivi un cours portant sur le maniement et l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Seul un répondant âgé de 55 ans ou plus a déclaré avoir suivi un cours.

Diagramme 4. Taux des répondants qui ont suivi un cours (par groupe d'âge)



5. CONCLUSIONS

5.1 Entreposage central

À l'heure actuelle, quatre programmes d'entreposage central des armes à feu sont appliqués dans les Premières nations du Manitoba. Selon les répondants interrogés, on croit que la totalité des programmes présentent des avantages pour la collectivité, notamment un accroissement de la paix et de la sécurité.

Le niveau de succès parmi ces programmes varie cependant énormément. L'une des tâches de la recherche consistait à définir les facteurs qui contribuent au succès (ou à l'absence de succès) des programmes de cette nature. Les points suivants résument les éléments qui semblent contribuer à la bonne application d'un programme d'entreposage central des armes à feu dans les collectivités autochtones.

5.1.1 Incitation à l'utilisation du programme

Dans le cas de Shamattawa, l'existence d'une résolution du conseil de bande (RCB) qui encourage l'entreposage central des armes à feu représente manifestement un important facteur du taux élevé d'utilisation de l'installation. Vu qu'aucune sanction ne pénalise ceux qui n'utilisent pas l'installation, il se peut que la résolution serve à elle seule d'incitatif. Au sein des Premières nations en général, les RCB ont beaucoup de poids parce qu'elles reflètent la volonté de la collectivité et donc encouragent un taux élevé de conformité. De plus, les discussions qui conduisent à l'adoption d'une RCB favorisent la cohésion de la collectivité autour de la question étudiée. Ces discussions permettent d'informer le public des dangers que présentent un entreposage et une utilisation non sécuritaires des armes à feu, et de l'informer des avantages qu'un entreposage central peut présenter pour la paix et la sécurité de la collectivité. Après la mise en œuvre du programme d'entreposage, des incitations plus précises à l'utilisation de l'entreposage central font leur apparition. À Shamattawa, les avantages sont les inquiétudes moindres à l'égard des cambriolages et le fait que les personnes intéressées n'aient pas à supporter les frais des équipements d'entreposage (par exemple placards à fusils et verrous de détente).

5.1.2 Sensibilisation du public

À l'évidence, le programme d'entreposage central de Shamattawa a fait l'objet d'une bonne publicité, puisque la totalité des répondants dans cette étude étaient au courant de son existence et de son mode de fonctionnement. Certainement le fait qu'il existe depuis dix ans a contribué au niveau élevé de sensibilisation du public. Cependant, la majorité des répondants ont indiqué qu'ils avaient d'abord eu connaissance du programme grâce à des avis affichés dans la collectivité. On voit donc l'importance de tout mettre en œuvre pour attirer l'attention sur les objectifs de l'entreposage central, et en particulier pour faire en sorte que le lancement d'une nouvelle initiative soit largement publié. L'affichage d'avis dans les endroits très fréquentés (bureaux de la bande, dispensaires, magasins locaux), les annonces sur les chaînes de télévision et

les stations radiophoniques de la région, enfin les réunions d'information communautaire, sont susceptibles d'accroître le succès d'un programme d'entreposage central.

5.1.3 Confiance du public

Les données recueillies dans cette recherche montrent clairement qu'un programme d'entreposage qui est bien organisé et bien géré est nettement plus susceptible d'être utilisé par les membres de la collectivité. Plusieurs aspects de l'entreposage central sont apparus durant cette recherche, des aspects qui semblent favoriser la confiance du public. D'abord, les données montrent que des installations sécuritaires seront utilisées plus souvent que des installations non sécuritaires. Plus précisément, les répondants ont déclaré qu'ils avaient confiance dans une installation d'entreposage se trouvant dans un édifice ou une pièce qui est à l'épreuve des cambriolages et qui est surveillé. Deuxièmement, les données montrent que la confiance s'accroît lorsque l'installation est bien organisée; les répondants ont indiqué qu'ils voulaient une installation où les armes à feu ne puissent pas être égarées ou perdues. L'utilisation d'étagères numérotées, pourvues de compartiments pour chaque propriétaire d'armes à feu, dans le programme de Shamattawa, est un exemple. Troisièmement, les répondants ont déclaré qu'une bonne tenue de registres renforçait leur confiance dans l'installation d'entreposage. La recherche a montré que, lorsque des registres complets ne sont pas conservés, les armes risquent d'être perdues. Finalement, les répondants ont dit que, lorsque l'accès à l'aire d'entreposage n'est pas strictement contrôlé, la confiance dans le programme fléchit. Les données confirment cette impression; les pertes d'armes à feu et les utilisations non autorisées de telles armes étaient plus courantes dans les installations où l'accès était moins rigoureusement surveillé.

5.1.4 Commodité

Les répondants qui se sont déclarés satisfaits du programme d'entreposage dans leur collectivité ont souvent dit que la commodité était la principale raison de leur satisfaction. Plus exactement, les installations dont l'emplacement est central et dont la période d'ouverture est étendue étaient considérées favorablement par les répondants.

Cette recherche donne à entendre que, si ces quatre éléments que sont l'incitation, la sensibilisation du public, la confiance du public et la commodité sont présents dans un programme d'entreposage central, ses chances de succès seront maximisées.

5.2 Programmes d'entreposage central qui donnent des résultats

Cette recherche a permis d'en savoir davantage sur les programmes d'entreposage central des armes à feu au sein des Premières nations du Manitoba. Quatre programmes de cette nature sont appliqués dans les collectivités de God's Lake, God's River, Mathias Colomb, et Shamattawa. Les programmes d'entreposage des quatre collectivités sont facultatifs; cependant, à Shamattawa, l'entreposage central est plus fortement encouragé en raison de l'existence d'une résolution du conseil de bande. L'information précise recueillie des quatre collectivités a donné

des indications sur les principaux éléments nécessaires au succès d'un programme d'entreposage central. Tout devrait être mis en œuvre pour maximiser les stimulants, la sensibilisation du public, la confiance du public et la commodité, lorsqu'on développe un programme de cette nature. Les données montrent que l'entreposage central peut présenter de nets avantages pour la collectivité et qu'il peut être mis en place d'une manière qui entraîne peu d'inconvénients pour les utilisateurs. Dans de nombreux cas, ces programmes peuvent être entrepris à peu de frais, voire sans frais, comme l'ont été trois des quatre programmes étudiés dans le présent rapport. Les avantages pour la collectivité, combinés aux faibles coûts et à un minimum d'inconvénients pour les utilisateurs, montrent que l'entreposage central des armes à feu est une initiative communautaire qui en vaut la peine.

BIBLIOGRAPHIE

- Doob, A. et coll. (1994), *Aboriginal Homicides in Ontario*. Revue canadienne de criminologie; 36(1):29-62.
- Gabor, T. (1994), L'incidence de l'accessibilité d'armes à feu sur les crimes violents, les suicides et les décès accidentels : examen de la bibliographie sous l'angle particulier de la situation canadienne, ministère de la Justice, Direction de la recherche et de la statistique, WD1994-15f.
- Garro, L. (1988). *Suicides by Status Indians in Manitoba*. Arctic Medical Research; 47(1):590-2.
- Groupe Angus Reid, Inc. (1991), La propriété d'armes à feu au Canada, ministère de la Justice, Section de la recherche, TR1991-8a.
- Kellermann, et coll. (1993), *Gun Ownership as a Risk Factor for Homicide in the Home*. The New England Journal of Medicine. 329(15):1084-1091.
- Kellermann, et coll. (1992), *Suicide in the Home in Relation to Gun Ownership*. The New England Journal of Medicine. 327(7):467-472.
- Kellermann, et coll. (1986), *Protection or Peril: An Analysis of Firearms-Related Deaths in the Home*. The New England Journal of Medicine. 314(24):1557-1560.
- Kwing Hung (1997), Statistiques des armes à feu, ministère de la Justice, Section de la recherche.
- Malchy, B. et coll. (1997), *Suicide among Manitoba's aboriginal people, 1988 to 1994*. Journal of the Canadian Medical Association; 156(8): 1133-8.
- Ministère de la Justice (1998), *Les décès causés par les armes à feu au Canada*, Note de recherche, juin 1998.
- Ministère de la Justice (1998), *Nombre estimatif d'armes à feu, de propriétaires d'armes à feu et de ménages possédant des armes à feu au Canada, 1998*, Note de recherche, juin 1998.
- Ministère des Affaires indiennes et du Nord (1996), Profil des collectivités des Premières nations, 1996, Région du Manitoba.
- Province du Manitoba (1993), Rapport de l'enquête sur le décès de Lawrence Kenneth Halcrow.
- Santé Canada (1996), Tendances de la mortalité dans les Premières nations, Ottawa : Gouvernement du Canada.

Statistique Canada (1997), *Statistiques canadiennes de la criminalité – 1996*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, ministère de l'Industrie.

Statistique Canada (1993), Tableau 24, Répartition des victimes d'homicide et des suspects selon le statut d'autochtone ou de non-autochtone, Canada, 1992. Enquête sur l'homicide, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, juillet 1993.